

ARRETE n° 06 - 2022

Mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rhuis

Le Maire,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, articles 1^{er} à 4, 15,16 et 22

Vu la circulaire n° 73-14 du 26 janvier 1973 (aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme) relative à la servitude de marchepied.

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 28

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rhuis approuvé le 24/07/2017

Vu le plan ci - annexé

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de Rhuis

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'Urbanisme de Rhuis est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- Le plan cadastral des parcelles concernées

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Rhuis aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie.

Article 3 :

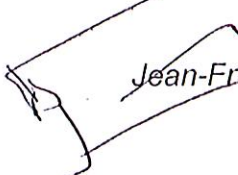
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé

- au Préfet ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à RHUIS, le 24 janvier 2022


Jean-François OUVARD

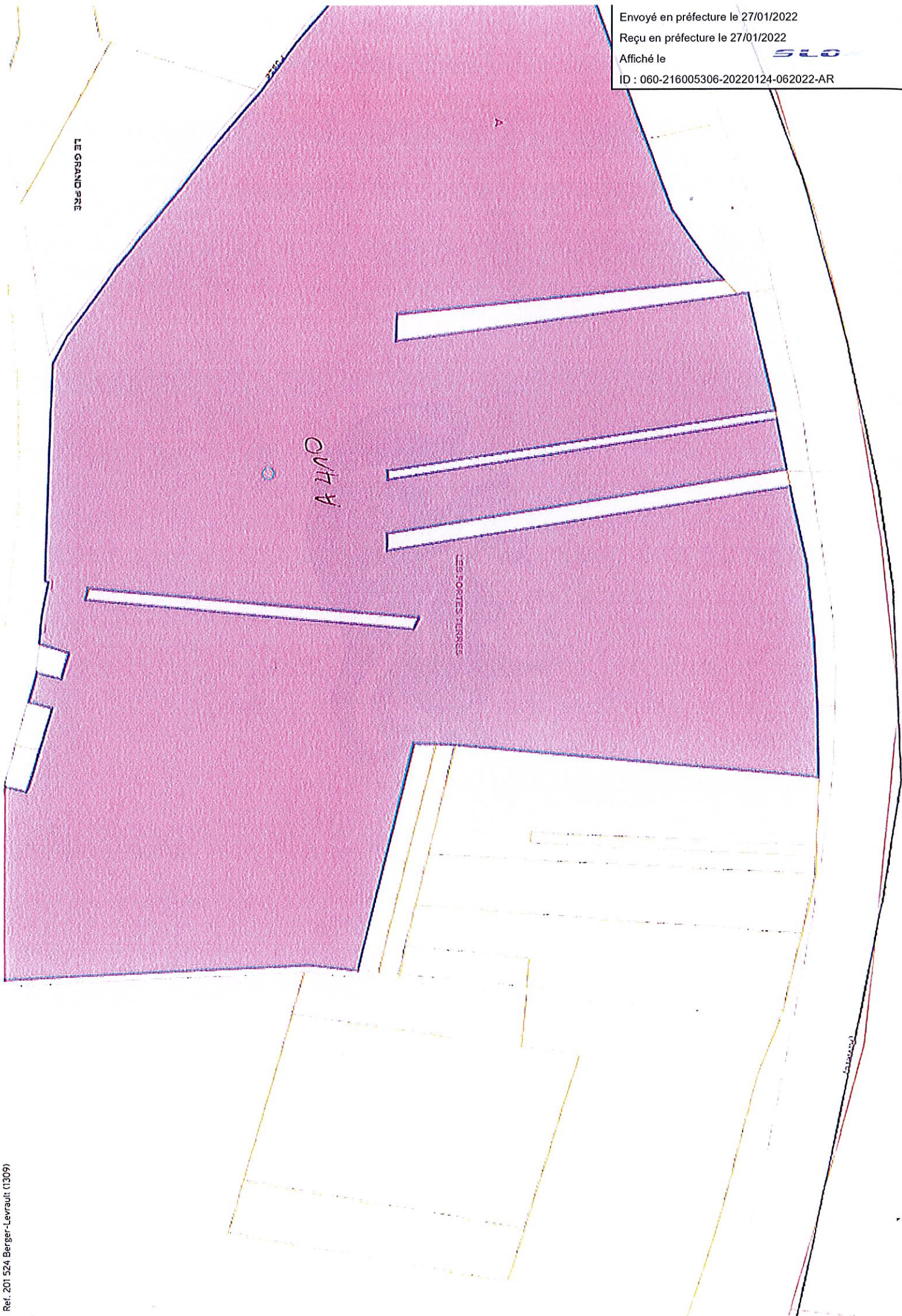

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216005306-20220124-062022-AR



Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216005306-20220124-062022-AR

Ref: 201524 Berger-Levrault (1398)

